

Association loi 1901 « Biennale de l'Image Tangible »

9 rue des deux Gares, 75010, Paris

Plateforme

73 rue des Haies, 75020, Paris

Tel. 09 54 92 23 35 / 06 15 10 00 46

Email : contact@bit20.paris

Règlement

Article 1 /

Organisation de la Biennale

La Biennale de l'Image Tangible est organisée par l'association du même nom, domiciliée au 9 rue des deux Gares, 75010 Paris.

La Biennale de l'Image Tangible se propose de présenter dans différents lieux d'exposition du vingtième arrondissement de Paris une sélection d'œuvres qui tendent à s'émanciper d'une approche classique du médium photographique. Les dates du festival sont comprises entre le 1er novembre et le 31 décembre 2018.

Parallèlement à une exposition phare organisée sous la direction artistique des organisateurs, une série d'expositions sera organisée dans les lieux collaborateurs. Un appel à concours est lancé aux artistes pour participer à la biennale et exposer dans les espaces satellites retenus par l'organisation. Un jury de personnalités du monde de l'art et de la photographie sera chargé d'examiner les candidatures sous forme anonyme. Ce jury est indépendant de l'organisation et ses décisions sont souveraines. Un prix du public avec les lauréats sera mis en place sur Instagram en automne 2018.

Article 2 /

Thème, orientation.

Les propositions doivent nécessairement relever de nouveaux usages, langages et pratiques photographiques. Les techniques de captation autres que par boîtiers photographiques sont acceptées. Les techniques dites mixtes sont acceptées, à la seule condition que les œuvres relèvent d'une démarche en lien avec la photographie. L'impression sur matériaux autres que papier est acceptée, ainsi que les projets diffusés sur écran ou vidéo projetés.

Article 3 /

Modalités de participation.

Les dossiers de candidature sont à envoyer exclusivement via le formulaire de participation en ligne du site **www.bit20.paris** Ils seront composés d'une série de 1 à 6 visuels maximum.

Doivent impérativement figurer le titre de la série, un texte de présentation en français ou en anglais, un cv/biographie et les coordonnées complètes du candidat.

La participation au concours implique que chaque artiste dispose des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ses œuvres. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Biennale de l'Image Tangible ne saurait être engagée.

Article 4 /

Conditions de participation.

Le concours est ouvert à tous et sans aucune limitation. Les images soumises doivent nécessairement relever de nouveaux usages, langages et pratiques photographiques. La thématique est libre.

La date d'ouverture des inscriptions est prévue pour le 15 mars 2018, et la clôture de l'appel le 05 Juin 2018. Les résultats seront dévoilés début septembre 2018.



Les candidats s'acquitteront d'une participation aux frais de vingt euros, versés à l'association Biennale de l'Image Tangible, afin de couvrir les frais de gestion des dossiers. Le règlement s'opérera uniquement via PayPal sur la page d'inscription dédiée sur le site.

L'organisation se charge de mettre à disposition les lieux d'exposition partenaires dans le XXème arrondissement de Paris. Elle est seule en charge de l'attribution des espaces pour chaque artiste en association avec les lieux partenaires. Pour cette raison et en concertation avec ce dernier, elle est susceptible d'adapter le nombre des œuvres en fonction du lieu choisi.

Les œuvres sont susceptibles d'être mises en vente et les lieux, en particulier les galeries partenaires, sont libres d'appliquer ou pas une commission de vente sous condition d'en avoir convenu le taux avec les artistes sélectionnés, un contrat sera signé en ce sens entre l'artiste et le lieu d'exposition. L'organisation facilitera les discussions mais ne sera pas partie prenante du contrat. L'organisation ne prend donc pas de commission sur les éventuelles ventes, et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige.

L'organisation assure la promotion de l'événement par voie de presse, web ou tout autre moyen de diffusion. Les participants retenus autorisent l'association à utiliser gracieusement les visuels de leurs œuvres pour les besoins de communication et de promotion de BIT20 ainsi que pour l'organisation du prix du public sur Instagram. Ils en autorisent donc la diffusion gracieuse sur tous supports web, presse, édition, catalogue et affichage pour la durée de l'évènement et de sa promotion ainsi que celle de la seconde édition. Et de façon permanente sur le site de l'organisation pour des besoins d'archivage. Les candidats restent pleinement propriétaires de tous leurs autres droits.

Un catalogue général de tous les artistes sélectionnés sera édité, chaque lauréat en recevra trois exemplaires.

Les lauréats seront informés des décisions du jury par courriel.

Tous les participants retenus bénéficieront d'une galerie permanente de leurs œuvres sur le site **www.bit20.paris**.

Tous les participants sélectionnés seront rétribués au titre du droit d'auteur.

Les lauréats se chargent du transport de leurs œuvres jusqu'à Paris. L'adresse de livraison leur sera précisée en temps et en heure. L'organisation prend en charge le transport de ce lieu jusqu'aux lieux d'exposition attribués et l'assurance des œuvres pour le temps de l'exposition. Elle ne prend pas en charge les frais de production des œuvres exposées.

Article 5 / Jury - Prix - Modalités d'attribution.

Un jury composé de professionnels de l'image et de la photographie se réunira durant le mois de juin 2018 afin de désigner les participants à la biennale.

Les candidats qui remplissent les conditions de participations seront présentés aux membres du jury qui élira sans appel, 30 artistes qui participeront à la Biennale et seront exposés dans les différents lieux partenaires et sur les différents supports de communication.

Un prix du public sur Instagram sera organisé en amont des expositions et désignera parmi les participants un lauréat. Le prix sera doté soit de matériel photographique, d'une production ou de services proposés par les parrains et partenaires de l'évènement.

Article 6 / Données personnelles

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant. Sauf en cas d'annulation, ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée «informatique et libertés».



En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant pour un motif légitime et en justifiant de leur identité.

Ils peuvent exercer ce droit en contactant l'organisateur par courriel à l'adresse:

contact@bit20.paris

Article 7 /

Garanties – Réclamations.

L'organisation se réserve la possibilité de suspendre, reporter, ou annuler le concours sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible son organisation. Les sommes perçues au titre de participation aux frais restent acquises au bénéfice de l'association Biennale de l'Image Tangible.

L'auteur confirme avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et l'accepte et s'engage à le respecter. La participation au concours implique l'acceptation intégrale du règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Toute réclamation doit être formulée en contactant l'équipe de la Biennale à l'adresse mail :

contact@bit20.paris

